



**Comité de l'agriculture et des affaires rurales
Procès-verbal 16**

**le jeudi 3 septembre 2020
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la Loi de 2001 sur les municipalités, dans sa version modifiée par le projet de loi 187, soit la Loi de 2020 sur les situations d'urgence touchant les municipalités.

-
- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le mercredi 9 septembre 2020 dans le Rapport No 15 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*

Présents : Président : conseiller E. El-Chantiry
 Vice-président: conseiller G. Gower
 Conseillers : G. Darouze, C. A. Meehan, S. Moffatt

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 15 - Réunion du 8 juillet 2020 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

CONFIRMÉ

SERVICES DE PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE DE LA PLANIFICATION

1. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – ENTENTE PRÉALABLE VISANT LES COÛTS DE CONCEPTION ET D'INSTALLATION D'UN TRONÇON DE 5,9 KILOMÈTRES DE CONDUITE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE DE 600 MM, DESTINÉ À VIABILISER LE VILLAGE DE RICHMOND

ACS2020-PIE-PS-0072

RIDEAU-GOULBOURN (21)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil :

1. **À condition que Caivan Communities retire l'appel relatif au Règlement sur les redevances d'aménagement (no 2019-156) de la Ville concernant les redevances du village de Richmond :**
 - a) **de permettre à la Ville et de déléguer le pouvoir au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique de modifier l'entente initiale (l'« entente ») avec Mattamy (Jock River) Limited concernant la conception et la construction d'une conduite de refoulement de 600 millimètres de diamètre et de 5,9 kilomètres de long, à partir de la conduite jumelée existante de 600 millimètres de diamètre au bassin de débordement le long du chemin Eagleson, comme énoncé dans le présent rapport, conformément aux principes de l'entente préalable ainsi qu'à la politique énoncés dans les**

documents 1 et 2, le format et le contenu définitifs de l'entente étant à la satisfaction du greffier municipal et avocat général;

- b) d'autoriser, en vertu de ladite entente, la facture de Mattamy (Jock River) Limited d'un montant de 11 647 179 \$ taxes en sus, conformément à l'entente, pour financer les travaux décrits ci-dessus, qui doivent être terminés par la Ville;**
- c) d'autoriser la Ville, en vertu de ladite entente et après réception du montant précisé ci-dessus, d'établir des plans et devis pour les travaux susmentionnés et d'assurer l'administration du contrat et l'inspection du site en vue de la construction;**
- d) d'autoriser, en vertu de ladite entente, les sorties de fonds nécessaires pour rembourser à Mattamy (Jock River) Limited un total de 11 647 179 \$ taxes en sus, de la manière suivante :**
 - i. redevances d'aménagement propres à un secteur perçues selon un calendrier à établir dans l'entente initiale et accordant la priorité au financement des projets associés aux redevances d'aménagement propres à un secteur qui sont actuellement prévus et financés, en vertu de l'entente initiale, jusqu'à hauteur de 8 735 384 \$ taxes en sus;**
 - ii. Fonds de réserve d'égout jusqu'à hauteur de 2 911 795 taxes en sus.**

ADOPTÉES

DIRECTIONS GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTOR, SERVICES DES PARCS, DE LA FORESTERIE ET DES EAUX
PLUVIALES

2. **RAPPORT DE L'INGÉNIEUR POUR LA CONDUITE 4 DU DRAIN MUNICIPAL**
WILSON-JOHNSTON

ACS2020-PWE-PFS-0005

CUMBERLAND (19)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'adopter le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé Engineer's Report Branch No 4 Wilson-Johnston Municipal Drain (Rapport de l'ingénieur pour la conduite 4 du drain municipal Wilson-Johnston), en date de février 2020, et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage de l'Ontario*.

REPORTÉE par la motion suivante :

MOTION

Motion du conseiller George Darouze

IL EST RÉSOLU QUE le point 2 de l'ordre du jour 16 de la réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales soit reporté à la réunion du 1^{er} octobre 2020.

ADOPTÉE

3. MODIFICATION AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR POUR LE DRAIN
MUNICIPAL REGIMBALD

ACS2020-PWE-PFS-0003

CUMBERLAND (19)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'adopter le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé Amendment to the Engineer's Report for the Regimbald Municipal Drain (Modification au rapport de l'ingénieur pour le drain municipal Regimbald), en date de février 2020, et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage de l'Ontario*.

ADOPTÉE

4. MODIFICATION AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR POUR LE DRAIN
MUNICIPAL SIMPSON

ACS2020-PWE-PFS-0004

CUMBERLAND (19), OSGOODE (20)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'adopter le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé Amendment to the Engineer's Report for the Simpson Municipal Drain (Modification au rapport de l'ingénieur pour le drain municipal Simpson), en date de février 2020, et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage de l'Ontario*.

ADOPTÉE

AUTRES QUESTIONS

Déclaration du président Eli El-Chantiry

Avec l'arrivée de la saison des cueillettes, les agriculteurs de la région m'ont demandé de rappeler aux résidents qui circulent sur les routes rurales de bien vouloir partager la route avec les gros véhicules agricoles.

N'oubliez pas les règles de circulation. La sécurité avant tout!

Si vous arrivez derrière un véhicule lent, ralentissez. Quand la voie est libre pour dépasser, assurez-vous que le conducteur vous voit. N'attendez pas de lui qu'il se range pour vous laisser passer, car c'est une manœuvre qui peut être dangereuse.

Sachez que le véhicule devant vous roule à sa vitesse optimale, donc pour votre sécurité et celle de l'autre conducteur, merci de garder vos distances.

Rappelez-vous que ce sont les agriculteurs qui vous nourrissent, alors laissez-les respirer!

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 10.

Coordonnateur du comité

Président